Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)

Nom: WHITE WINTER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction, 53
6880 Bertrix

contact@belcandle.be 00 32 61 31 51 53

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences:

Belgique: +32 070 245 245; France: +33 (0)1 45 42 59 59; Luxembourg: +32 (0) 70 245 245

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant règlementation (EC) No 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la règlementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



GHS07

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Eugenol

amethylcinnamaldehyde

Linalyl acetate

Caryophyllene

Cinnamaldehyde

Citral

3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol

Isoeugenol

Geraniol

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières

P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Portez des gants de protection / une protection oculaire / une protection faciale.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 - Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger

Resultats des évualuations PBT et vPvb

PTB: Non applicable vPvb: Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux

CAS: 97-53-0 Eugenol >10-≤20%

0/12/2024	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	
ESCENTSCIA	Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)	
EINECS: 202-589-1	Version 1 Sympleship Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 101-39-3 EINECS: 202-938-8	alpha-methylcinnamaldehyde	>10-<20%
CAS: 115-95-7 EINECS: 204-116-4	linalyl acetate Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	>5-<10%
CAS: 87-44-5 EINECS: 201-746-1	beta-Caryophyllene Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1B, H317	>5-<10%
CAS: 104-55-2 EINECS: 203-213-9	cinnamaldehyde •• Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	>1 – ≤5%
CAS: 5392-40-5 EINECS: 226-394-6	Citral ① Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	>1-<5%
CAS: 78-70-6 EINECS: 201-134-4	Linalool • Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	>1–≤5%
CAS: 8000-41-7 EINECS: 232-268-1	Terpineol • Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315	>1–≤5% >1–≤5%
CAS: 63500-71-0 EINECS: 405-040-6	tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol, mixed isomers • Eye Irrit. 2, H319	>1−≤3%
CAS: 97-54-1 EINECS: 202-590-7	Isoeugenol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	>1–≤5%
CAS: 93-18-5 EINECS: 202-226-7	2-Ethoxynaphthalene	>1–≤5%
CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1 Index number: 603- 241-00-5	geraniol Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	>1−≤5%
CAS: 85-91-6 EINECS: 201-642-6	Methyl 2-(methylamino)benzoate Skin Irrit. 2, H315	>1–≤5%
CAS: 112-31-2 EINECS: 203-957-4	Decanal • Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	>1–≤5%
CAS: 124-13-0 EINECS: 204-683-8	Octanal Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	>1–≤5%
CAS: 10094-34-5 EINECS: 233-221-8	a,a-dimethylphenethylbutyrate Aquatic Chronic 2, H411	>1–≤5%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

	Version 1	
CAS: 106-25-2 EINECS: 203-378-7	Nerol	>0.1 - ≤1%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diene Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	>0.1 – ≤1%
CAS: 112-44-7 EINECS: 203-972-6	Undecanal Aquatic Chronic 1, H410; ♦ Skin Irrit. 2, H315	>0.1 – ≤1%
CAS: 105-87-3 EINECS: 203-341-5	Geranyl acetate Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	>0.1–≤1%
CAS: 141-12-8 EINECS: 205-459-2	3,7-Dimethylocta-2,6-dien-1-yl acetate Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	>0.1–≤1%
CAS: 123-68-2 EINECS:	allyl hexanoate Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1,H400; Aquatic Chronic 2, H411	>0.1−≤1%
CAS: 20407-84-5 EINECS: 243-797-2	(E)-dodec-2-en-1-al Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	>0.1-<1%
CAS: 103-95-7 EINECS: 203-161-7	3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	>0.1-<1%
CAS: 99-85-4 EINECS: 202-794-6	p-Mentha-1,4-diene Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 2, H411	>0.1-<1%
CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5	Cineole ◆ Flam. Liq. 3, H226; ◆Skin Sens. 1B, H317	>0.1-<1%
CAS: 106-23-0 EINECS: 203-376-6	Citronellal Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	>0.1-<1%

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu

Parfums (amethylcinnamaldehyde, Linalyl acetate, Caryophyllene, Cinnamaldehyde, Citral,3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol, Isoeugenol, Geraniol)

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale:

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

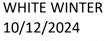
Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.





Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Section 8 pour obtenir des information sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient aucune quantité significative de matériaux présentant des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur le lieu de travail.

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage



Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique Liquide

Couleur Jaune très pâle à jaune

OdeurCaractéristiqueSeuil d'odeurIndéterminéPoint de fusion/Point de congélation:Indéterminé

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et 227 °C (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)

plage d'ébullition

Inflammabilité Non applicable

Limites d'explosivité inférieure et supérieure

Inférieures:IndéterminéSupérieures:IndéterminéPoint éclair:70–100 °C

Température d'auto-ignition : 332 °C (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)

Température de décomposition : Indéterminé

pH Insoluble (dans l'eau)

Viscosité:

Viscosité cinématique Indéterminé

Dynamique: Indéterminé

Solubilité

Eau: Insoluble (10%)
Alcools: Miscible en partie

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Indéterminé

Pression de la vapeur à 25°C 0 hPa (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)

Densité et/ou densité relative

Densité :IndéterminéDensité relativeIndéterminéDensité de la vapeurIndéterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Autres Informations:

Apparence:

Forme: Huileux

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la

sécurité.

Température d'allumage: Le produit ne s'auto allume pas

Propriétés d'explosion: Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

Teneur en solvant :

Solvants organiques: 0.0% 0.05 % VOC (EC) VOCV (CH) 0.05 % Teneur en solide: 0.2 % Indice de réfraction 1.443-1.453

Changement d'état

Indéterminé Taux d'évaporation

Informations concernant les classes de danger

physique

Explosives Néant Gaz inflammables Néant **Aerosols** Néant Gaz oxydants Néant **Gaz sous pression** Néant Liquides inflammables Néant Solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Solides pyrophoriques Néant Substances et mélanges auto-chauffants Néant et mélanges qui émettent des gaz

inflammables en contact avec l'eau

Liquides oxydants Néant Solides oxydants Néant Peroxides organiques Néant Corrosion aux métaux Néant Explosifs désensibilisés Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles Pas d'information complémentaire disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aigüe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis **LD/LC50** valeurs pertinentes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

CAS: 104-55-2 Cinnamaldehyde

Oral LD50 2500 mg/kg

Dermal LD50 1100 mg/kg

CAS: 97-53-0 Eugenol

Oral LD50 1930 mg/kg

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene

Oral LD50 4400 mg/kg **Effet irritant primaire :**

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Aucun des ingrédients n'est mentionné.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Aucune information complémentaire disponible

- 12.2 Persistence and dégradabilité Aucune information complémentaire disponible
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information complémentaire disponible
- 12.4 Mobilité dans les sols Aucune information complémentaire disponible
- 12.5 Resultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets négatifs

Remarque:

Nocif pour les poissons

Notes générales:

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Nocif pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchêts

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Recommandation Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Emballage:

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 UN number or ID number	Non réglementé		
ADR, IMDG, IATA			

14.2 UN Nom d'expédition Non réglementé

14.3 Classes de dangers pour le transport Non réglementé ADR, IMDG, IATA

Classe

Ron réglementé

Etiquetage

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac selon IMO

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Lois sur les poisons

Précurseurs d'explosifs réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons règlementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 6938-94-9 DI ISO PROPYL ADIPATE: 2-861, 2-879

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 101-86-0 alpha-Hexylcinnamaldehyde: 3-2657

CAS: 103-95-7 2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde (cyclamen aldehyde): 3-2911

CAS: 78-70-6 linalool: 2-249, 2-258 CAS: 115-95-7 linalyl acetate: 2-2536

CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione): 3-3309

CAS: 10339-55-6 3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol: 2-258



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

CAS: 77-83-8 ethyl methyl phenyl glycidate: 3-3096

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 111-80-8 methyl 2-nonynoate (methyl octine carbonate): 2-1073, 2-2611

CAS: 557-48-2 Nona-2-trans-6-cis-dienal

CAS: 28069-72-9 (2E,6Z)-Nona-2,6-dien-1-ol: 2-258

CAS: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate: 3-1737

CAS: 928-96-1 cis-3-Hexenol: 2-2393 CAS: 105-87-3 geranyl acetate: 2-2535 CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol: 3-1032

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene: 3-2245, 7-988, 8-498

CAS: 106-24-1 geraniol: 2-258 CAS: 106-22-9 dl-Citronellol: 2-258 CAS: 118-61-6 ethyl salicylate: 3-1585

CAS: 121-33-5 vanillin: 3-1200

CAS: 23726-92-3 (Z)-beta-1-(2,6,6-Trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one

CAS: 141-12-8 Neryl acetate: 2-763

CAS: 5392-40-5 Citral: 2-515 CAS: 18829-56-6 (E)-non-2-enal

CAS: 41519-23-7 cis-3-Hexenyl isobutyrate: 2-760

CAS: 106-25-2 Nerol: 2-258

CAS: 110-93-0 6-Methyl-5-hepten-2-one: 2-2480

CAS: 6728-26-3 Hexen-2-al: 2-520

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEX I Aucun ingrédient répertorié

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Department issuing SDS: Technical Department

Contact:

Technical Department msds@escentscia.uk

Abréviations et acronymes :

ADR European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG International Maritime Dangerous Goods IATA International Air Transport Association

GHS Globally Harmonized System

EINECS European Inventory of Existing Commercial Substances

ELINCS European List of notified Chemical Substances

CAS Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on

volatile organic compounds)

VOC Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50 Lethal concentration, 50 percent

LD50 Lethal dose, 50 percent

PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB very Persistent and very Bioaccumulative

ATE Acute toxicity estimate values

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable – Catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Irrit. 2 Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens 1 Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin sens 1B Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
Asp. Tox. 1 Risque par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme — Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme — Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme — Catégorie 3